

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – D 984 – ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise GASQUET – 14 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 71700 TOURNUS** afin de réaliser des travaux de remplacement d'un support ENEDIS BT.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du **14 octobre 2024** et ce pour une durée d'**1 jour**, la circulation des véhicules se fera **sous alternat, par feux tricolores, route de Couches, à hauteur du N°130** en raison de travaux de remplacement d'un support ENEDIS BT.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise GASQUET**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 24 septembre 2024

Chantal CORDELIER
Maire

